

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Maintien en emploi Salariés

Vous avez des difficultés pour exercer votre travail à cause d'un problème de santé ? Vous pouvez faire reconnaître votre handicap pour bénéficier de droits et d'aides pour préserver votre emploi.

La RQTH est une reconnaissance administrative qui ouvre droit à des mesures personnalisées visant à faciliter votre maintien dans l'emploi ou l'accès à un nouveau poste.

Pourquoi ?

La demande de RQTH est une initiative **volontaire et personnelle** et le droit du travail vous protège contre toute discrimination du fait du handicap.

Vous êtes libre de conserver cette démarche confidentielle. Néanmoins, en la partageant avec votre employeur, vous pouvez bénéficier de plusieurs avantages, notamment :

- L'adaptation de votre poste de travail
- L'achat de matériel ergonomique adapté à votre état de santé
- L'aménagement de vos horaires de travail
- L'accès à des formations ou des prestations d'orientation professionnelle
- Un accompagnement personnalisé par des spécialistes du handicap

Par qui ?

La RQTH est accordée par la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)**.

Elle est accordée pour une durée déterminée de **1 à 10 ans** mais aussi **sans limitation de durée** si le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.

Il vous appartient d'en formuler la demande ou le renouvellement si nécessaire.

Pour qui ?

Que vous soyez en arrêt de travail, en activité professionnelle ou en recherche d'emploi, la RQTH est accordée pour **"toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques"**.



La RQTH n'est pas obligatoire pour travailler ou se former mais elle facilite votre quotidien professionnel !



Bon à savoir



Le SIM'UP vous propose un accompagnement par **des conseillères spécialisées** pour vous aider dans cette démarche.

Parlez en à votre médecin du travail ou à votre professionnel de santé !

Comment faire la demande ?

Besoin d'aide pour votre dossier ? Nos conseillères spécialisées sont à votre écoute pour vous accompagner !

1) Renseigner le formulaire de demande 15692*01 téléchargeable sur le site service-public.gouv.fr ;

2) Joindre le certificat médical complété par votre médecin traitant ;

3) Fournir :

- une photocopie de votre carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité ;
- un justificatif de domicile ;
- un numéro CAF si vous êtes allocataire ;
- vos comptes-rendus ou examens médicaux en lien avec votre handicap ;
- un CV ;
- un contrat de travail si vous travaillez à temps partiel ;
- une attestation si vous avez déjà obtenu la RQTH au cours de votre vie.

A l'issue de l'entretien, nos conseillères assureront la transmission de votre dossier auprès de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** du département de votre lieu d'habitation.

Si vous souhaitez transmettre votre dossier vous-même :

- **MDPH Nord (59): 51 rue Gustave Delory, CS 82510, 59040 LILLE Cedex - 03.59.73.73.73**
- **MDPH Pas-de-Calais (62) : 9 rue Willy Brandt, 62000 ARRAS - 03.21.21.84.00**
- Pour les travailleurs français résidents en Belgique : vous pouvez adresser votre demande à la MDPH du département de votre employeur ou à défaut, celle de votre dernier lieu de travail en France.

La décision de la MDPH est adressée **uniquement au demandeur**.

L'employeur n'est pas informé de la décision, sauf si vous choisissez de lui transmettre votre reconnaissance.

Le recours auprès de la MDPH

Votre demande de RQTH a été refusée ?

Vous pouvez faire appel de cette décision dans **un délai de deux mois après réception de la notification de la MDPH**.

SIM'UP HALLUIN

22 Rue de Lille
59250 HALLUIN
03 20 94 12 54

SIM'UP WERVICQ-SUD

58 Avenue de la
Victoire 59117
WERVICQ-SUD
03 28 38 67 60

